

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 29
- présents : 25
- votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le 11 du mois de mai à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. HASSAN Jérôme

Date de convocation : 05/05/2026

**PRESENTS :** Mmes et Mrs HASSAN Jérôme, DUPERRIER Pierre, BAGOT CHIARAVALLI Laura, MUGNIER Christophe, YATTOCHANE Halima, JANIN Josette, MAIRE Frédéric, SCHILLER Patrick, CAUSARD-SESTAC Jocelyne, MEÏER Marie-José, LAVY Véronique, DEJONGHE Nathalie, BRUNIER Michael, LAURENT Yannick, ABDUL ALIM Jaleele, BELLANGER Mélanie, COLLY Alexandre, TROTTET Loris, MOICHON Marine, CHARMOT Anthony, PEREIRA Sylvie, GIRAULT Jean-Michel, JACQUIER Olivier, SALABERT Oriane, PAGEAUX ARBAULT Quentin

**ABSENTS EXCUSES :** COMETTINI Ramon a donné procuration à DUPERRIER Pierre, DESDOUETS Solange a donné procuration à HASSAN Jérôme, MAIRE Céline a donné procuration à MAIRE Frédéric, MOICHON Nathalie

**SECRETAIRE :** BAGOT CHIARAVALLI Laura

**D2026\_051104**

**OBJET : CRÉATION DES EMPLOIS SAISONNIERS 2026**

**RAPPORTEUR : Laura BAGOT CHIARAVALLI**

Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder six mois pendant une même période, de douze mois consécutifs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**DECIDE**

**-De créer deux emplois non permanents à temps complet, au sein des services techniques afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité sur la période du 01 juillet au 31 août 2026. Les agents seront recrutés en référence au grade des adjoints techniques.**

**Pour extrait certifié conforme,**

Le Maire,  
Jérôme HASSAN



La secrétaire,  
Laura BAGOT CHIARAVALLI